

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SALAMANCA

DICTIONNAIRE DE LA PÉNALITÉ

DANS

TOUTES LES PARTIES DU MONDE CONNU;

TABLEAU historique, chronologique et descriptif des Supplices, Tortures ou Questions ordinaires et extraordinaires, Tourmens, Peines corporelles et infamantes, Châtimens, Corrections, etc., ordonnés par les Lois, ou infligés par la cruauté ou le caprice, chez tous les peuples de la terre, tant anciens que modernes; auxquels on a rattaché les Faits les plus importans que l'histoire présente en condamnations ou exécutions civiles, correctionnelles ou criminelles;

PAR M. B. SAINT-EDME.

ORNÉ DE 48 GRAVURES,

ET DÉDIÉ

AU JEUNE BARREAU FRANÇAIS,

DANS LA PERSONNE DE M^e MÉRILHOU, AVOCAT.

TOME PREMIER.

PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR, PLACE DE L'ODÉON, N^o 3.

ET CHEZ ROUSSELON, LIBRAIRE, RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N^o 9.

1824.



AU
JEUNE BARREAU
DE PARIS,

DANS LA PERSONNE
DE M^e MÉRILHOU, AVOCAT.

Monsieur,

Ami des libertés publiques, et de tous les droits sacrés des citoyens, j'ai dû sentir le besoin d'adresser à leurs jeunes défenseurs une marque de reconnaissance spéciale pour leurs nobles et généreux efforts.

Non que j'aie à les remercier de talens déployés en ma faveur : je n'ai jamais encouru même un seul de ces jugemens correctionnels si communs de nos jours ; mais les sentimens qui m'animent, et l'amitié qui me lie à plusieurs des écrivains dont la cause leur fut confiée, m'ont déterminé à leur dédier cet ou-

INTRODUCTION.

EN se réunissant, les hommes ont nécessairement dû se créer des obligations réciproques ; et la première, née du besoin des secours mutuels , fut sans doute de s'entr'aider. Si l'on admet que ce devoir a précédé tous les autres, il faut croire aussi que l'égoïsme parut être le crime unique dans ces sociétés primitives, pour lequel il est probable qu'elles infligèrent une peine quelconque, et il est naturel de déterminer que cette peine fut le bannissement du coupable.

Mû par ce grand principe de conservation personnelle, chaque corps social aura fait entrer dans le code des obligations générales, le respect aux possessions d'autrui ; il aura établi, successivement et à mesure qu'il avançait dans la connaissance des passions humaines, des punitions conformes à l'idée qu'il pouvait avoir de la justice naturelle.

Il paraît juste de penser qu'après l'égoïs-

DICTIONNAIRE DE LA PÉNALITÉ

DANS

TOUTES LES PARTIES DU MONDE CONNU.

A

A. *Voyez* ABSOLUTION.

ABANDON, état dans lequel se trouve une personne à qui on refuse les secours dont elle a besoin.

« Tout vieillard qui, chez les Hottentots, ne peut plus sortir de sa cabane, pour aller arracher une racine, et la rapporter dans la hutte, ne doit s'attendre qu'à l'abandon total de sa famille, et à périr de faim, ou par les griffes des bêtes féroces. Cet acte d'inhumanité est regardé par cette nation comme une œuvre méritoire. »

Les lois romaines défendaient aux pères et mères d'abandonner leurs enfans : elles regardaient comme homicide le père coupable de ce délit. Elles enjoignaient également aux enfans de prendre soin de leurs père et mère, et leur défendait de les abandonner. Elles remettaient sous la puissance du patron l'affranchi qui l'avait laissé sans secours dans son indigence.

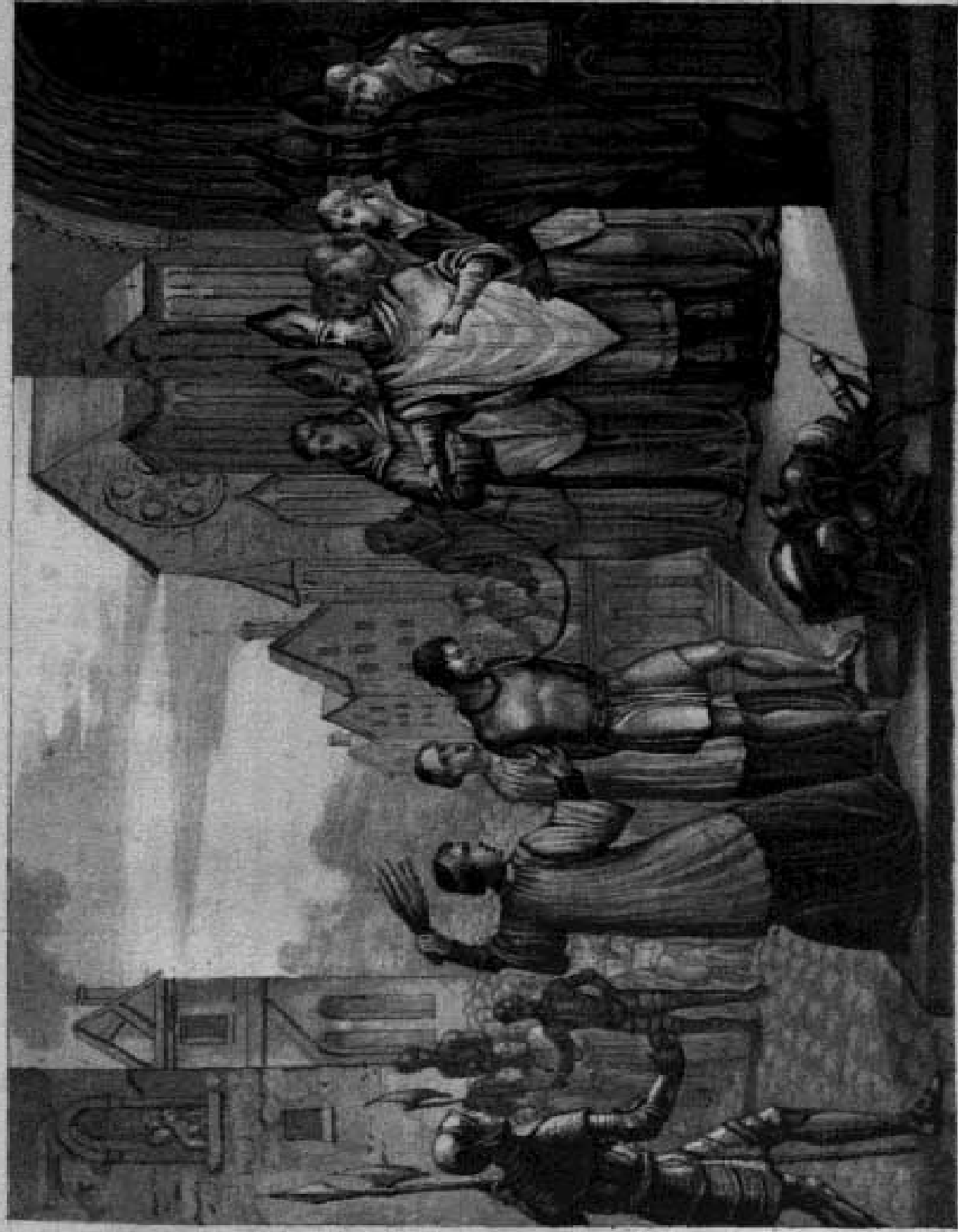
On ne connaît, en France, que l'édit de Henri II, qui parle de l'abandon des enfans, fait par les pères et mères, qui exposent ou font exposer leurs en-

Abdicaton.



L'air Couronné sans peur et j'abdicque sans crainte.

Amende honorable.



*Raymond VI fait Amende honorable devant l'Eglise de St. Gilles à
Valence.*